

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

**COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2018**

Le 26 décembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 24 décembre 2018 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Dominique Teyssier, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Madame Valérie Rouveyrol (procuration à Marc CHAMPEL), Monsieur Jean Marie Vialle.

1-) objet : Proposition de vente d'un terrain à la Commune

Monsieur de le Maire indique que la Commune a reçu une offre de vente d'une parcelle de terrain de la part de Madame Marie-Louise COLLARD, demeurant 72, clos St Jacques 84100 ORANGE, pour une parcelle cadastrée BI 29, d'une superficie de 5760m² et pour le prix de 500€ (cinq cent Euros).

Monsieur le Maire indique que cette parcelle n'a pas grand interet mais qu'elle jouxte des parcelles propriété de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de donner une suite favorable à la proposition de Mme COLLARC**
- **donne mandat au Maire pour signer la promesse de vente à intervenir**
- **propose que l'acte soit passé en la forme administrative**
- **donne mandat à Monsieur Dominique TEYSSIER, 1^{er} adjoint pour signer l'acte à intervenir au nom de la Commune.**

2)- OFFRE DE TELEPHONIE POUR LA MAIRIE, LE CCAS ET LA MAISON MEDICALE ;

Monsieur le Maire indique que, suite à la réflexion conduite par le Conseil concernant les services actuels de téléphonie et les problèmes de débit d'internet, il propose que soit étudiée l'offre de la Société SFR , offre qui a été sollicitée suite à l'analyse des différentes solutions envisageables, analyse réalisée par Tom's Informatique qui assure la maintenance de nos réseaux.

L'offre de la Sté SFR permet de répondre aux besoins de la Mairie à proprement parler et des services qui y sont implantés mais également des écoles, de la crèche et de l'ensemble du Foyer

de vie. Elle concerne également la maison médicale et la possibilité d'avoir un débit de 100/100Mbps/s qui assurera une qualité d'images dans le cadre de l'installation d'un centre de télé-médecine.

Pour résumer, il indique que, pour une quarantaine de lignes au total, pour un débit garanti de 100/100 Mbps/s avec un engagement de 36 mois les coûts sont les suivants :

- frais de mise en service offerts
- abonnements à la fibre : 460€ HT par site et par mois soit 920€HT pour l'ensemble ;
- offre de téléphonie « pack business entreprise » 1005,52 € HT par mois ;
- frais d'accès au service (FAS) 500€ global.

Le Conseil municipal, considérant :

- **les difficultés de fonctionnement du téléphone filaire**
- **les faibles débits de l'internet actuel**
- **la nécessité, notamment pour le Foyer de vie, d'avoir un nombre de lignes multiplié par au moins 7 compte tenu de l'évolution des services et un internet plus performant compte tenu de l'exigence des résidents ;**
- **considérant que la Mairie se voit obligée d'utiliser de plus en plus des transmissions dématérialisées, transmissions de plus en plus « lourdes » ;**
- **considérant le projet de télé-médecine qui nécessite un débit internet élevé,**

et, après en avoir délibéré,

- **décide d'accepter l'offre de téléphonie et de raccordement à la fibre présenté par la Société SFR Business.**
- **propose également qu'une ou des conventions règlent les relations de la Commune avec les différents services qui seront amenés à se raccorder (Foyer de vie, crèche, ADMR,) Il donne mandat au Maire pour établir les dites conventions au prorata des connexions et l'autorise à les signer.**

3-) DM N° 1 service de l'eau –

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

6378 Autres taxes et redevances -1900.00

6410 Rémunérations du personnel 1900.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4-) DM N° 2 SERVICE DE L'EAU REGULARISATION –

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

66111 Intérêts réglés à l'échéance 10.00

701249 Reversement redevance agence de l'eau -10.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5-) DM N°6 Budget général régularisation fin d'année –

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018,

ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements

des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

60633 Fournitures de voirie 1700.00

611 Contrats de prestations de services -8000.00

61524 Entretien bois et forêts -300.00

61524 Entretien bois et forêts -1700.00

673 Titres annulés (sur exercices antérieurs 8300.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les

plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6 -) Montant des indemnités de fonction et frais de mission -

Monsieur le Maire propose que la délibération du 04 avril 2014 déterminant les indemnités de fonctions

soit actualisée notamment en ce qui concerne l'indice de référence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des

indemnités allouées au maire, aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint

et (*éventuellement*) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux

taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique , conformément au barème fixé par

les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités

territoriales :

- Le Maire : 17.12%.

- 1er et 2eme et 3ème adjoint : 6.64%.

- les conseillers municipaux délégués : 2.66%.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

7 -) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et lié à un accroissement saisonnier d'activité -

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire*

d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour

faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un

accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée

maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier

d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, un

agent contractuel pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face

à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade suivant d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe contractuel, grade de catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3 –

1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de

recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.